



Saint-Denis, le 29 novembre 2023

ARRÊTÉ N°2023-90/DEAL/SEB/UBIO

portant modification de l'arrêté n°DEAL/SEB/UBIO/2021-16 du 25 mars 2021 portant dérogation à une interdiction de perturbation intentionnelle et autorisation de capturer, marquer, détenir temporairement et relâcher des spécimens de tortues imbriquées protégées – projet c-TImOI « Connaissance des tortues imbriquées de l'océan Indien »

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU l'arrêté préfectoral n°DEAL/SEB/UBIO/2021-16 du 25 mars 2021 portant dérogation à une interdiction de perturbation intentionnelle et autorisation de capturer, marquer, détenir temporairement et relâcher des spécimens de tortues imbriquées protégées – projet c-TImOI « Connaissance des tortues imbriquées de l'océan Indien » ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2020 portant nomination de Monsieur Philippe Grammont, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°275 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Grammont, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU la décision n°DEAL/DIR/MIPIL-2023-N°03 du 18 septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

VU la demande de modification de l'arrêté n°DEAL/SEB/UBIO/2021-16 du 25 mars 2021, présentée par le CEDTM en date du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis du conseil national de protection de la nature, en date du 19 février 2021 ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'association CEDTM, notamment agréée comme « établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques » (agrément n° A-974-02), lui permettant de justifier d'une expérience scientifique reconnue dans le domaine de la recherche ;

CONSIDÉRANT que la modification porte sur le nombre de balises posées sur la carapace des tortues imbriquées, sans augmentation du nombre d'individus capturés et donc sans augmentation notable de l'impact sur la population de tortues imbriquées de La Réunion ;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du CNPN ne présente pas de limites au nombre d'individus balisés, mais émet des préconisations, notamment en termes de rapportage, qui sont respectées par le porteur de projet ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1. Nature de la dérogation

Le troisième point du deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°DEAL/SEB/UBIO/2021-16 du 25 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

- « l'équipement de **trente tortues imbriquées** avec des balises satellites ou des biologgers (caméras miniaturisées), équipés de capteurs de température et pression, dans le but d'analyser les comportements des animaux dans leur habitat naturel. »

Article 2. Autres modifications

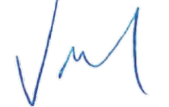
Les autres dispositions de l'arrêté n°DEAL/SEB/UBIO/2021-16 du 25 mars 2021 susvisé ne sont pas modifiées et demeurent intégralement applicables.

Article 3. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le Sous-Préfet de Saint-Paul, le Sous-Préfet de Saint-Benoît, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de La Réunion, le commandant des forces maritimes de La Réunion, le chef du service déconcentré de l'Office français de la biodiversité, le directeur de la mer Sud Océan Indien, les agents commissionnés et assermentés à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

DEAL Réunion
Adjoint au Chef de Service
Eau et Biodiversité
Animateur MISEN



Jean-Yves PESEUX

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.